

# Prévention et gestion des conflits internes

Informations à l'intention des collaborateurs-trices



Votre employeur veille à préserver votre santé physique et psychique, ainsi qu'à protéger votre personnalité, en prenant toutes les mesures nécessaires à cet effet. Il ne tolère aucune atteinte à votre intégrité personnelle, notamment le harcèlement psychologique et sexuel sur le lieu de travail.

Afin de favoriser un climat de travail harmonieux et prévenir les conflits à l'interne, **votre employeur met à votre disposition gratuitement un processus externe de résolution amiable des conflits, garantissant tant la confidentialité que la rapidité d'intervention**. Pour ce faire, il a opté pour la solution proposée par la Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg (CCIF).

## Comment se déroule le processus ?

- En cas de conflit avec un collègue, vous pouvez vous adresser au Service de prévention et de gestion des conflits internes de la CCIF.
- Dès réception de votre demande, une personne de confiance externe, formée et totalement neutre, est mandatée afin de vous apporter rapidement un soutien. Elle prend contact avec vous pour planifier un ou plusieurs entretiens.
- Lors de ces séances confidentielles, vous pouvez expliquer les problèmes que vous rencontrez en toute liberté. La personne de confiance vous assiste et vous conseille dans la recherche d'une solution. Une médiation peut également être envisagée si la situation le nécessite.
- L'intervention est limitée à 3 heures. Si un accompagnement plus long est nécessaire, l'accord de votre employeur devra être requis pour le poursuivre.

## Les avantages pour vous en tant que collaborateur-trice

### Impartialité

La possibilité de vous exprimer sereinement en confiant vos difficultés à une personne sans lien avec votre entreprise



### Bienveillance et compétence

Une écoute attentive par un-e spécialiste expérimenté-e en mesure de vous apporter une aide effective et professionnelle

### Confidentialité

Le respect de votre anonymat puisque les faits discutés et votre identité ne sont pas communiqués à votre employeur, sauf accord de votre part



### Gratuité

Un accompagnement d'une durée de 3 heures au maximum financé par votre entreprise et donc sans frais pour vous

## Comment faire appel à notre service ?

- Par téléphone au 026 347 12 29
- Par e-mail à [conflits@ccif.ch](mailto:conflits@ccif.ch) (formulaire à disposition sur [www.ccif.ch](http://www.ccif.ch) > Services > Conflits internes)